

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.

Ordonnance Souveraine nommant un Consul à Malaga.
Décision Souveraine nommant un maître de chapelle de S. A. S. le Prince Albert.

Arrêté ministériel relatif à la consommation de la viande.

MAISON SOUVERAINE :

Texte rectifié de la réponse de M. Wilson, Président de la République des Etats-Unis, au télégramme de S. A. S. le Prince.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort du Consul général du Mexique et du Consul de Norvège.

Nos blessés.

Etat des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

N° 2598.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Troisième Classe est accordé aux sieurs :

Charles Cresto, chef mécanicien de l'Usine hydraulique de Larvotto ;

Clément Bima, chef mécanicien de l'Usine élévatoire de Saint-Roman ;

Paul Bocca, contre-maître jardinier à la Société des Bains de Mer.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

N° 2599.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Enrique Mapelli Raggio est nommé Consul de Notre Principauté à Malaga (Espagne), en remplacement de M. Joseph Rodrigues y Laguna, décédé.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois avril mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

Par Décision Souveraine en date du 29 avril 1917, M. Léon Jehin, chef d'orchestre au Théâtre de Monte-Carlo, est nommé maître de chapelle de S. A. S. le Prince.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu les mesures nouvelles prises dans les pays voisins au sujet de la vente et de la consommation de la viande ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les articles 10 et 11 de l'Arrêté du 21 avril 1917 sont remplacés par les dispositions suivantes :

ART. 10. — A partir du 27 avril 1917, la consommation de la viande, quelle que soit la forme de sa préparation, est interdite aux repas servis à partir de 18 heures, sauf les dimanches et jours fériés. En conséquence, dans tous les établissements ouverts au public (hôtels, pensions, restaurants, buffets, wagons-restaurants, auberges, cafés, brasseries, cafés-restaurants, cercles, crémeries, coopératives de consommation, cantines, buvettes, bars, etc.), il ne devra être inscrit sur les menus, ni servi aucun plat de viande ou contenant de la viande, quelle qu'en soit la nature, y compris la volaille et le lapin, ainsi que le gibier.

ART. 11. — A partir du 27 avril 1917, les boucheries ainsi que les pavillons et places où la viande est débitée dans les halles et marchés, seront fermés tous les jours à partir de 13 heures.

Seront également fermés, à partir de la même date et pendant les mêmes heures : 1^o les rayons de tous les magasins où il est débité des viandes et des conserves de viande ; 2^o les charcuteries et les triperies, à l'exception toutefois des rayons d'épicerie ou d'autres produits alimentaires qui existent dans ces établissements à la date de la publication du présent Arrêté.

Pendant les heures de fermeture des établissements spécifiés au paragraphe 1^{er}, la vente de la viande fraîche, congelée, salée ou en conserves est interdite.

ARTICLE II.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le 25 avril 1917.

Le Ministre d'État,
(Signé :) E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

Une erreur de transcription s'étant glissée dans la reproduction de la réponse de M. le Président Wilson au télégramme de S. A. S. le Prince Albert (*Journal de Monaco* du 17 avril dernier) et en ayant altéré le sens, nous en donnons aujourd'hui le texte exact :

« J'apprécie vos cordiales félicitations dans cette « défense de la civilisation moderne. En soutenant « la cause du gouvernement d'un peuple par lui- « même et les principes du droit basé sur la volonté « des peuples libres, nous nous rencontrons dans « une pensée commune.

« WOODROW WILSON. »

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Corps Consulaire accrédité auprès de S. A. S. le Prince vient d'être éprouvé par la mort, survenue à quelques jours d'intervalle, de deux de ses membres.

M. EMILE USQUIN, consul général du Mexique officier de l'Ordre de Saint-Charles, officier de la Légion d'honneur, est décédé le 22 avril, dans sa 83^e année. Les obsèques ont été célébrées à Nice au milieu d'une nombreuse affluence où l'on remarquait, parmi les personnalités officielles, Son Exc. M. Flach, Ministre d'État de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime avait télégraphié à Son Ministre d'État d'exprimer en Son nom à la fille adoptive du défunt, M^{lle} de Léoube-Usquin, Ses sentiments de condoléances.

M. YUNGMANN, consul de Norvège, a succombé le 25 avril, dans sa 47^e année. Les obsèques ont été célébrées aujourd'hui 1^{er} mai. Le Gouvernement Princier était représenté par M. Izard, secrétaire du Gouvernement par intérim.

Le carabinier Massel, mobilisé au 313^e d'infanterie, a été blessé le 16 avril d'un éclat d'obus au côté gauche et à la tête.

Il est en traitement à l'Hôpital n° 3 de Beauvais (Oise).

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 26 avril 1917, le Tribunal Correctionnel a prononcé le jugement suivant :

R. M., colporteur, né le 29 novembre 1887, à Astorga (Espagne), demeurant à Marseille, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

depuis le XVII^e siècle.

Suite (4)

Première partie du dix-neuvième siècle jusqu'à l'époque du prince Florestan.

Le XIX^e siècle, qui devait dans sa dernière partie voir une renaissance brillante du théâtre dans la Principauté, nous présente par contre à ses débuts un assez triste tableau en cet ordre d'idées.

La Révolution et à sa suite le Premier Empire avaient suspendu la souveraineté des Princes de Monaco. Le Palais, saisi comme bien national, avait servi de siège aux administrations civiles et militaires, et dans le restant des salles non utilisées par leurs bureaux, on avait établi tour à tour une caserne, un hôpital, puis un dépôt de mendicité.

La vieille demeure seigneuriale subit alors de graves dégradations. Les œuvres d'art qui la remplissaient — ce qui avait servi à la scène si longtemps active et ce qui l'avait magnifiquement encadrée — tout fut mis à l'encan, déménagé, dispersé.

Les premières années de la restauration des Princes, après la chute de l'Empire, durent être consacrées à la réparation de ces dégâts.

Ainsi une longue période s'écoula pendant laquelle il ne pouvait plus être question de théâtre dans la Principauté. D'autres sujets que les distractions intellectuelles préoccupaient les esprits.

D'ailleurs, Honoré V, qui fut, au XIX^e siècle, après la période d'interruption dont nous avons parlé, le premier Prince ayant repris l'exercice de ses droits, avait d'autres goûts. Il s'occupait surtout de sciences politiques, économiques et sociales.

Il est remarquable que, sans interruption dans la dynastie, les princes de Monaco se sont passés de l'un à l'autre une prédilection particulière pour quelque branche des connaissances humaines : les uns ont aimé les sciences, les autres ont préféré les lettres ou les arts ; la flamme intellectuelle qu'ils se sont transmise a eu son principal foyer tour à tour dans les différentes cases du cerveau, mais elle est restée toujours brillante et vive.

En ce qui concerne Honoré V, la tendance de ses études est affirmée par le livre qu'il publia en 1838 sous le titre : *le Paupérisme et les moyens de le détruire* ; par son action à la Chambre des Pairs en faveur de la transformation et de l'amélioration du régime pénitentiaire. Empressons-nous d'ajouter qu'à côté de son indulgence pour le sort des mendiants et des détenus, il montra sa bonté pour des personnes plus intéressantes. C'est ainsi, que dans ses domaines de Normandie, comme dans la Principauté de Monaco, il avait fondé des institutions économiques ayant pour but d'assurer le bien-être des travailleurs, et qu'en outre il favorisait la création de sociétés de secours, qui étaient une ébauche de nos actuelles Sociétés de Secours Mutuels.

En lisant son livre et en examinant ses tentatives d'œuvres philanthropiques, on sent qu'un raisonnement généreux formait la base de ses conceptions ; il était guidé par un esprit désireux d'accroître le bien public.

Mais il avait le défaut de la plupart des théoriciens, il était trop systématique. Lorsque de la spéculation il voulut passer à la pratique, ses prévisions ne se confirmèrent pas. Pourquoi ? N'est-ce point parce qu'en appliquant ses idées économiques dans la Principauté, les proportions du champ d'expérience ne correspondaient pas aux mesures de ses conceptions ? Pour donner leur plein effet à celles-ci n'aurait-il pas fallu une sphère ou plus étendue ou comportant un mouvement d'affaires plus développé ? Or, il se trouva précisément qu'en aucune époque de son histoire, la Principauté n'a vu autant réduites ses importations et ses exportations, véritablement étranglées alors entre les douanes française et italienne. Ce Prince peut être comparé à un général qui voit son plan de campagne, si excellent qu'il soit, rester inefficace par la faiblesse des effectifs.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le vendredi quatre mai 1917, à neuf heures du matin, sur le quai de la Petite Vitesse, à la gare de Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un **fût vin rouge** contenant cent quatre-vingt-dix litres environ.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de première instance de Monaco, en date du quatre avril 1917, exécutoire sur minute et avant enregistrement.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,
Suppléant M^e VIALON, huissier.

Société Anonyme des Établissements G. Barbier

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Établissements G. BARBIER sont convoqués en *Assemblée générale ordinaire* pour le mardi 29 mai 1917, à 15 heures, au siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Lecture du rapport des Commissaires des Comptes ;
- 3^o Approbation des comptes de l'exercice 1916-1917 et décharge à qui de droit ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Nomination d'Administrateurs ;
- 6^o Nomination des Commissaires des Comptes pour l'exercice 1917-1918 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration rappelle que, pour donner droit à l'assistance à l'Assemblée, le dépôt des titres ou du récépissé des titres dans un établissement financier devra être fait dans les trois jours francs avant la date de l'Assemblée. Au siège social, les titres ou récépissés seront reçus les mercredis et vendredis, de 10 heures à 15 heures, à dater de la publication de la présente annonce.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Établissements G. Barbier

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Établissements G. BARBIER sont convoqués en *Assemblée générale extraordinaire* pour le mardi 29 mai 1917, à 16 heures, au siège social, 11, rue Florestine.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Modifications aux Statuts, articles 19 et 36.

Messieurs les Actionnaires sont instamment priés de déposer leurs titres dans les conditions fixées au précédent avis pour l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions à prendre étant importantes, la présence du plus grand nombre d'Actionnaires possible est utile pour former la quotité d'actions représentées requise pour la validité des délibérations de l'Assemblée extraordinaire.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme du Mont-de-Piété de Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Mont-de-Piété de Monaco sont convoqués en *Assemblée générale extraordinaire* le 22 mai 1917, à 10 heures du matin, au siège social à Monaco.

L'Assemblée se compose des actionnaires propriétaires de 25 actions

Les actions ou certificats de dépôts dans les banques agréées par le Conseil d'Administration devront être remis au siège social huit jours au moins avant l'Assemblée.

Ces banques sont : le Crédit Lyonnais, le Comptoir d'Escompte, la Société Générale et la Société Marseillaise.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du bilan et des comptes, s'il y a lieu quitus à qui de droit ;

Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé.

Les Commissaires aux Comptes.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinq-quièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux Cinq-quièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinq-quièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinq-quième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120.485.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.